

République Française

Tribunal administratif
De Besançon

Préfecture
du Doubs

ENQUETE PUBLIQUE

Commune des Villedieu (25240)

Enquête publique portant sur

Préfecture du Doubs
11.03.2022
Arrivée BCEE

La protection réglementaire des sources de Meix, de Rançons et de Maltrou sur la commune des Villedieu

Mise en place de périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

Consultation publique

Du 31 janvier 2022 au 15 février 2022

Rapport & conclusions motivées

Le 07 mars 2022

Commissaire enquêteur : David DRUOT

Sommaire

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique.....	3
1. Généralités	4
2. Description du projet	5
3. Organisation et déroulement de l'enquête.....	10
4. Observations du public.....	13
2^{ème} partie : Conclusions motivées et avis	14
1. Conclusions motivées.....	15
2. Avis du commissaire enquêteur	18
Annexes.....	19

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

La protection réglementaire des sources de Meix, de
Rançons et de Maltrou sur la commune des Villedieu

Mise en place de périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

1. Généralités

a) Maître d'ouvrage

La commune des Villedieu souhaite mettre en place des périmètres de protection autour des captages des sources captées des Meix, des Rançons et Maltrou dans le cadre d'une procédure réglementaire : La **protection des captages au titre de l'article L 1321-2 du Code de la santé publique**. Cette démarche visant à conforter les ressources en eau (en qualité et en quantité suffisante) doit aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, la présente enquête publique est réalisée par la **Mairie des Villedieu**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marie SAILLARD**, sur délibération du Conseil municipal en date du 06 septembre 2021 précisant que :

« Dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Adopte la proposition technique concernant la délimitation de protection et les prescriptions associées ;
- Adopte le dossier d'enquête publique ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique ».

b) Contexte local

Située au sein de l'arrondissement de Pontarlier, dans le Haut-Doubs, la commune des Villedieu compte environ 210 habitants (données INSEE – 2021).

L'évolution de la population est particulièrement forte, le nombre d'habitants ayant quasiment doublé au cours des 30 dernières années (109 habitants en 1982). Sur la base de ces dernières années, le PLU prévoit une hausse à venir de l'ordre de 60 habitants, soit encore une hausse de près de 30 %.

La commune dispose de sa propre ressource pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Seul un chalet isolé n'est pas alimenté. En 2018, phénomène rare, deux des trois sources étaient sèches, la commune étant alors alimentée uniquement par la source de Maltrou.

Au niveau de la distribution, le volume consommé est stable depuis 5 ans avec une demande importante l'hiver et un rendement du réseau de l'ordre de 75 %.

2. Description du projet

a) Eau potable : consommation et ressource

La consommation annuelle moyenne en eau potable de la commune est de l'ordre de 16 000 m³/an entre 2016 et 2020.

Les volumes annuels prélevés sont également relativement réguliers, de l'ordre de 22 000 m³/an d'après les données communiquées.

Ainsi, au regard des données, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable serait de l'ordre de 75 %, avec un rendement minimum de 69 % (année 2017). Notons que le rendement s'améliore au fil du temps (77,5 % ces deux dernières années contre 72,3 % les 3 années précédentes).

Le réseau de distribution a été refait entre 2000 et 2010. L'adduction date de 1912 (conduites en fonte).

Le volume distribué apparaît relativement stable. Néanmoins, l'augmentation du niveau de population couplé à des phénomènes d'assèchement de 2 des 3 sources (2018) conduit à préserver au mieux cette ressource.

b) Sources : présentation

Les sources sont situées en dehors du village :

- Source des Meix : au sud de Villedieu les Mouthe, accès par chemin rural, en lisière de bois, écoulement par gravité au réservoir de 300 m³ de Villedieu les Mouthe, puis réservoir de 400 m³ par pompage.
- Source des Rançons : au sud de Villedieu les Rochejean, accès à pied uniquement, au sein d'une pâture, écoulement par gravité au réservoir de 250 m³ de Villedieu les Rochejean puis refoulement vers le réservoir principal.
- Source de Maltrou : au sud de Villedieu les Rochejean, accès par voie communale, au sein d'une zone humide à proximité d'un ruisseau, pompage vers le réservoir principal.



Les analyses réalisées relèvent une bonne qualité générale, améliorée depuis 2011 par le traitement du réseau de distribution. Le traitement est de type désinfection automatique aux ultra-violets.

Il n'existe à ce jour aucune mesure de protection physique ou réglementaire autour de ces captages, excepté une clôture de fil de fer barbelé au niveau du captage de Maltrou. De plus, la commune est autonome et ne possède aucun moyen de secours.

Notons qu'il existerait peu de risque de pollution. Seul le risque sylvicole est relevé pour les 2 premières sources. Concernant la source de Maltrou, le risque est plus élevé, pouvant être lié à la circulation sur la RD 254 ou encore la présence d'une exploitation agricole au sein du bassin versant.

c) Périmètres de protection : définitions

Dans le cadre de la procédure de protection de ces sources, il a été arrêté les prescriptions suivantes :

✓ **Un périmètre de protection immédiate (PPI) :**

- Doit demeurer propriété de la commune, être clôturé, toute activité y est interdite sauf l'entretien mécanique du terrain,
- Doit faire l'objet d'un découpage parcellaire.
- Divers travaux sont à réalisés selon recommandations (voir partie suivante)

✓ **Un périmètre de protection rapprochée (PPR) :**

- Les zones boisées doivent conserver leur vocation, les prairies permanentes sont maintenues en l'état, les zones de friches peuvent évoluer en prairie permanente ou en parcelle boisée,
- Les constructions sont raccordées au réseau d'assainissement collectif,
- Sont notamment interdits : rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels, les épandages de boues de station d'épuration, l'utilisation de pesticides, la suppression des haies, stockage et dépôts de matières fermentescibles ou plus généralement susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées, les excavations, les nouvelles canalisations, nouveaux réservoirs, travaux de terrassement, drainage, remblaiement (...).

- Activités réglementées : les épandages d'amendements non liquides sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles et du code de l'environnement, l'exploitation de la forêt sans travail du sol, les projets de nouvelles pistes sont soumis à l'autorisation de l'ARS, coupe à blanc en damier avec des « cases » d'un hectare maximum, places à bois équipées d'un panneau d'information, huiles biodégradables sur les chantiers forestiers, les propriétaires de bois sont tenus d'informer les acheteurs de bois des servitudes fixées (...).
- ✓ **Un périmètre de protection éloignée (PPE) :** « constitue une zone de vigilance pour la commune et pour l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation ».

d) Périmètres de protection : délimitation

Les périmètres retenus sont les suivants :

- ✓ Périmètre de protection immédiate : tous situés sur des terrains appartenant ou en cours d'acquisition par la commune des Villedieu :
 - Source des Meix : 775 m² pris sur la parcelle A 902
 - Source des Rançons : 256 m² pris sur la parcelle A 258
 - Source de Maltrou : 1 730 m² pris sur la parcelle ZB 27 et 28
- ✓ Périmètre de protection rapprochée :
 - Source des Meix : environ 13 hectares
 - Source des Rançons : 2 périmètres respectivement de 3 ha et 40 ha : PPR-A épandage de fumier interdit ; PPR-A et PPR-B : prairies exploitées pour le fourrage et pacage extensif
 - Source de Maltrou : 3 périmètres de 6 ha, 34 ha et 2 ha. Pour le PPR-A, épandage de fumiers et effluents liquides et nouvelles constructions interdits ; PPR-A et PPR-B : prairies exploitées pour le fourrage et pacage extensif ; PPR-B : nouvelles constructions sous conditions, épandages respectant la carte d'aptitude des sols...
- ✓ Périmètre de protection éloignée : 2 périmètres englobant les sources des Meix et Maltrou.

e) Impacts du projet

La mise en place de ces divers périmètres aura différents impacts :

- **Impacts financiers** : Le bureau d'étude a chiffré le montant des prescriptions relatives au projet réparti ainsi :

- Source de Maltrou : 26 642,50 € HT dont mise en place d'une clôture avec portail, achat d'une partie du PPI et reprise du trop-plein et l'étanchéité,
 - Source des Meix : 23 262,50 € HT dont mise en place d'une clôture avec portail, mise en place de capot
 - Source des Rançons : 10 975 € HT dont mise en place d'une clôture avec portail, mise en place de capot
 - Autres travaux : 64 429,10 € HT dont intervention d'un géomètre et ingénierie, travaux sur les réservoirs et mise en place de compteur par source.
- **Impacts fonciers** : Un document parcellaire établi par le bureau d'étude résume les différents propriétaires impactés. Toutes les parcelles concernées pour les PPI sont la propriété de la commune des Villedieu ou en cours d'acquisition.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

Afin de soumettre le nouveau périmètre aux observations du public, conformément à la loi, une enquête publique a été prescrite par la Préfecture du Doubs.

a) Désignation du commissaire enquêteur et cadre juridique

Décision en date du 15 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. David DRUOT, commissaire enquêteur.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement et personnellement accepté la mission.

L'Arrêté préfectoral n° DCPAT – BCEEP – 2022.01.06.001 en date du 06 janvier 2022 de Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général par délégation de Monsieur le Préfet du Doubs, fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique.

Cette enquête publique est également réalisée d'après la réglementation et les éléments suivants :

- ❖ Articles R11-3 et suivants du **Code de l'expropriation**,
- ❖ Article L 1321-2 du **Code de la Santé Publique**,
- ❖ Article L215-13 du **Code de l'environnement**,
- ❖ Loi n°64.1245 du 16/12/1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- ❖ Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau.

b) Modalités de l'enquête

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune des Villedieu a été réalisée du **31 janvier au 15 février deux mil vingt-deux**, soit **16 jours consécutifs**. La durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été sollicitée.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie, de consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, le public a eu la faculté de communiquer ses observations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance durant **TROIS permanences** du Commissaire enquêteur en mairie des Villedieu :

- Samedi 05 février 2022 de 9h30 à 11h30,
- Mercredi 09 février 2022 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 15 février 2022 de 15h30 à 17h30.

Aucune demande n'ayant été formulée et le besoin ne s'étant nullement avéré, aucune réunion publique d'information et d'échange avec le public n'a été organisée.

c) Composition du dossier

Le dossier soumis à la consultation du public, était composé ainsi qu'il suit :

- ✓ **Pièce n°1** : Délibération du conseil municipal
- ✓ **Pièce n°2** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ✓ **Pièce n°3** : Désignation du commissaire enquêteur
- ✓ **Pièce n°4** : Notices explicatives de l'ARS
- ✓ **Pièce n°5** : Document technique
- ✓ **Pièce n°6** : Rapport de l'hydrogéologue agréé
- ✓ **Pièce n°7** : Évaluation économique
- ✓ **Pièce n°8** : Document parcellaire
- ✓ **Pièce n°9** : Registre d'Enquête Publique

d) Reconnaissance des lieux et quête de renseignements

Compte tenu des conditions climatiques durant l'enquête publique et l'enneigement permanent, je n'ai pu me rendre sur l'ensemble des sites. Néanmoins, afin de prendre connaissance du secteur, je me suis rendu sur site le samedi 05 février 2022.

Cette visite a permis d'observer notamment le caractère pâturé d'une partie des périmètres et les risques mentionnés dans le dossier

e) Mesures de publicité

L'information du public a été assurée par annonces légales dans le département du Doubs :

- Première parution : **L'Est Républicain** en date du 17/01/2022 et **La Terre de Chez Nous** en date du 14/01/2022,
- Seconde parution : **L'Est Républicain** en date du 31/01/2022 et **La Terre de Chez Nous** en date du 04/02/2022.

L'information du public a également été assurée par un affichage de l'avis d'enquête publique au panneau d'affichage de la mairie.

f) Déroulement et clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires, sans aucun incident ou dysfonctionnement et dans des conditions optimales garantissant la confidentialité des échanges.

Le 15 février 2022, terme de l'enquête publique, le registre d'enquête a été clos par mes soins, au terme de la troisième permanence.

A la suite de cette enquête publique, aucun procès-verbal n'a été établi, au regard des observations et en accord avec le maître d'ouvrage.

4. Observations du public

a) Bilan de l'enquête publique

A la clôture de l'enquête, **une unique observation a été consignée** au registre d'enquête publique mis à la disposition du public au sein de la mairie des Villedieu.

Bien que l'autorité organisatrice de l'enquête publique se soit imposée un strict respect des règles de publicité et se soit employée à communiquer sans réticence par divers vecteurs, ce constat traduit la relative indifférence du public vis-à-vis du projet.

b) Synthèse des observations

- **Observation de Monsieur SAILLARD Jean-Marie**, demeurant aux Villedieu – 27 rue principale (15/02/2022 - registre d'enquête publique) :

« L'eau est un enjeu majeur pour nos habitants. La mise en place de ces protections de captage est une nécessité. La mise en place de périmètres de protection va nous garantir la qualité de la ressource. Je suis bien entendu favorable à l'ensemble de ce dispositif. »

Lors des permanences, une personne s'est présentée. Après avoir pris connaissance du dossier, cette personne n'a pas jugé nécessaire de formuler d'observation.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a bénéficié de diverses possibilités pour se renseigner et s'exprimer. Les divers documents, aisément lisibles et compréhensibles, tant par des consultants locaux connaissant le territoire et ses environs que par des personnes extérieures, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables. L'information a été diffusée normalement à mon sens.

2^{ème} partie : Conclusions motivées et avis

La protection réglementaire des sources de Meix, de Rançons et de Maltrou sur la commune des Villedieu

Mise en place de périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

1. Conclusions motivées

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux et des échanges avec les Élus en charge du projet.

a) Régularité de la procédure

La régularité de la procédure a été respectée et n'appelle pas de remarque particulière quant à :

- La désignation du Commissaire enquêteur,
- Les modalités de l'enquête,
- Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse (l'erreur ayant été reprise rapidement), à la durée de la consultation, à la mise à disposition du dossier, à la permanence du Commissaire enquêteur et à la formulation des observations
- Le procès-verbal de synthèse des observations

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon sens, avérés et vérifiables.

b) Enjeux et éléments positifs

Le projet répond à la volonté de la commune des Villedieu d'assurer du point de vue qualitatif et quantitatif sa ressource en eau potable et également divers points de régularisation :

- Régulariser les prélèvements de ces sources au titre du Code de l'Environnement,
- Régulariser l'utilisation de ces ressources au titre du Code de la Santé Publique
- Aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique visant notamment à réglementer les activités au sein des différents périmètres proposés

En effet et plus que jamais, la ressource en eau potable nécessite aujourd'hui d'être protégée et prélevée dans un cadre structuré et clairement défini.

Ainsi, cet arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique comprend plusieurs enjeux, et notamment :

- Protéger les captages et les prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (Article L.1321-2 du Code de la Santé Publique),
- Autoriser la dérivation d'une source.

Cette problématique semble d'autant plus préoccupante dans le secteur du Haut Doubs où la sécheresse de ces dernières années a mis en évidence de réelles inquiétudes quant à la capacité à identifier des ressources suffisantes.

Le projet, élaboré depuis plusieurs années, n'amène pas de remarque particulière, d'autant plus que les périmètres de protection retenus impactent des parcelles sans enjeu majeur (non urbanisable notamment...).

La vulnérabilité de cette ressource semble faible à moyenne, au regard de son positionnement et son éloignement vis-à-vis des espaces urbanisés ou cultivés ou encore affectés à la circulation.

De plus, le montant des travaux à engager estimés par le bureau d'étude afin de renforcer la protection de ces captages est de l'ordre de 125 000 € HT. Ce montant reste considérable mais permettra de maintenir et conforter des équipements déjà existants.

Cette démarche de protection s'inscrit dans une dynamique favorable à la préservation de la ressource avec une amélioration du rendement du réseau de distribution.

c) Enjeux et éléments négatifs

L'enjeu de la démarche menée par le maître d'ouvrage est de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin de pérenniser ses installations, répondre aux obligations réglementaires et s'assurer d'une ressource nécessaire en eau.

Ainsi, à l'analyse du dossier présenté, force est de constater que les éléments négatifs sont peu nombreux.

Nous pourrions toutefois signaler qu'à ce jour, la ressource est propre à la commune et qu'elle ne dispose pas de solution alternative dans l'hypothèse d'un assèchement de ces 3 sources (2 l'ont déjà été par le passé proche) ou d'une pollution de ces équipements.

De plus, le réseau présente un rendement de l'ordre de 75%. Des améliorations ont été observées depuis plusieurs années qu'il conviendrait de poursuivre.

d) Conclusion générale

D'une façon générale, la déclaration d'utilité publique et la mise en place des périmètres de protection autour des captages des sources garantiront à la commune des Villedieu la préservation de ses ressources en eau potable, démarche importante au regard du positionnement de ces sources et du risque local de pénurie d'eau potable.

En effet, la démarche visant tout d'abord à préserver cette ressource semble s'inscrire dans une démarche de préservation et de gestion de l'eau potable disponible.

De plus, les actions à engager permettront également de maintenir et conforter les équipements en place et a minima poursuivre son exploitation actuelle.

2. Avis du commissaire enquêteur

Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec le Maître d'ouvrage, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre, à la **procédure réglementaire de protection des sources des Meix, Rançons et Maltrou, destinées à la consommation humaine, au sein de la commune des Villedieu (25)**, un :

AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS :

- ✓ Engager l'ensemble des travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé et repris par l'Agence Régionale de Santé,
- ✓ Poursuivre le suivi des réseaux de distribution d'eau potable de la commune et maintenir voire améliorer son rendement,
- ✓ Intégrer ces différents éléments au document d'urbanisme en vigueur ou à venir,
- ✓ Informer les propriétaires et l'ensemble des exploitants agricoles des nouvelles directives pour les terres agricoles impactées.

A AMANCEY, le 10 mars 2022

David DRUOT,

Commissaire enquêteur désigné



Annexes

- Extrait du registre d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D U DOUBS

COMMUNE DES VILLEDIEU

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : *Protection des captages de Maltieu,
de Neix et de Rancons = instauration de
scimelles de protection et dérivation de
eaux souterraines pour la consommation humaine.*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Protection des captages de Haliou, de Heia et de Ransons =
instauration de périmètres de protection et déviation des
eaux souterraines pour la consommation humaine

En exécution de l'arrêté du 6 janvier 2022 n° Préfecture - DCPAT - BCEE - 2022 - 01-06-001
de Monsieur le préfet de Doubs

je, soussigné(e), M Jean Marie SAILLARD

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours, du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 jusqu'à 17h30

les samedi 5 février 2022 de 9h30 à 11h30 et de _____ à _____

mercredi 9 février 2022 de 10h00 à 12h00 et de _____ à _____

mardi 15 février 2022 de 15h30 à 17h30 et de _____ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Les Villodieu

le 31 janvier 2022



Le Maire

Jean Marie SAILLARD

Première journée :

le _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾ _____

Mardi 15 février.

L'eau est un enjeu majeur pour nos habitants. la mise en place de ces protections de captage est une nécessité.

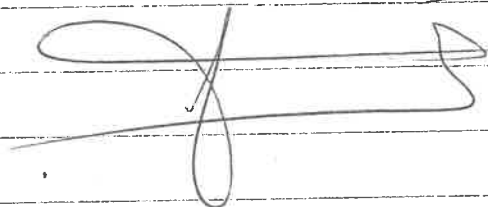
la mise en place de périmètres de protection va nous garantir la qualité de la Ressource.

Je suis bien entendu favorable à l'ensemble de ce dispositif

Jean-Marie SALLARD

257 Rue Principale

25 240 LES VILLEDIEU



Clos le 15 février 2022

David Druot

